

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Remboursement à un agent

Décision D-2023-053

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle il a été donné délégation au Président en matière de Gestion du Personnel et des services de prendre toute décision concernant le remboursement de frais aux agents ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2021-47 du 28/06/2021 portant délégation de fonction et de signature à M. Johnny BROUSSEAU, 3ème Vice-Président de la communauté d'agglomération pour traiter des affaires relatives à la gestion des ressources humaines ;
- **Considérant** la demande de [REDACTED] en date du 01/09/22 de se voir rembourser de l'avance des frais relatifs à [REDACTED]

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder à un remboursement de frais à un agent supportés dans le cadre de sa mission, de service public au profit de [REDACTED] pour rembourser le montant de [REDACTED] correspondant à un achat de matériel nécessaire le jour de l'action.

ARTICLE 2 :

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais rembourse la somme de [REDACTED] sur le compte de l'agent [REDACTED] :

IBAN	BIC
[REDACTED]	[REDACTED]

ARTICLE 3 : Le Président ou toute personne habilitée à le représenter signera les documents nécessaires.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 14/03/2023

**Le Vice-Président,
Monsieur Johnny BROUSSEAU**

Transmis en préfecture le **14 MARS 2023**

Notifié ou publié le **14 MARS 2023**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

